

## DÉLIBÉRATION

### Délibération n°2019-12 du 10 juillet 2019 portant demande des crédits nécessaires à l'accomplissement des missions de la Haute Autorité pour l'année 2020

Le Collège de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment le 3° de son article R. 331-4-I et son article R. 331-20 ;

Vu l'avis de la Commission de protection des droits en date du 3 juillet 2019 ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le montant de la demande de subvention, au titre des crédits nécessaires à l'accomplissement des missions de la Haute Autorité en 2020, est fixé à neuf millions d'euros (9 M€).

**Article 2** – La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Paris, le 10 juillet 2019,

Le Président,

  
Denis RAPONE

Conseiller d'État